

NOTICE D'INFORMATION COMMISSIONS MUSIQUE 2021

à destination des équipes artistiques

Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 ; Arrêté du 22 décembre 2015 ; Circulaire du 4 mai 2016 et annexes relatifs à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
(Textes disponibles en ligne sur le site de la DRAC IDF)

EXERCICE 2021

Les commissions consultatives en charge de l'examen des dossiers de demande de soutien pour l'année 2021 et instituées par les textes réglementaires en vigueur, se dérouleront en deux sessions distinctes, du **18 au 20 novembre 2020** pour les aides pluriannuelles (aide à la structuration / aide au conventionnement) et du **27 au 29 janvier 2021** pour les aides au projet. La liste des experts nommés par le Préfet et siégeant au sein du collège musique est disponible sur le site de la DRAC IDF.

MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE PLURIANNUELLE

Toute demande doit être précédée d'un rendez-vous avec les conseiller.e.s du pôle Musique (voir ci-dessous) à la suite duquel un dossier de demande sera transmis.

Date limite de dépôt des dossiers :
LE 02 OCTOBRE 2020 INCLUS (délai de rigueur)

MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE AU PROJET

Les ensembles/compagnies qui souhaitent déposer une demande d'aide au projet sont invités à prendre l'attache de l'assistante du pôle Musique à partir du **21 SEPTEMBRE 2020** pour l'envoi du dossier AP 2021

Information importante à l'attention des porteurs de projet faisant une première demande de soutien auprès de la DRAC d'Île-de-France :

Une fiche de renseignements devra être demandée à l'adresse suivante :

procedures-musique.idf@culture.gouv.fr

Elle devra être retournée, accompagnée du curriculum vitae du (des) directeur.trice(s) artistique.s porteur.se(s) de projet à la même adresse. Après une première instruction, les ensembles éligibles recevront le dossier relatif au dépôt d'une demande d'aide.

Date limite de dépôt des dossiers :
LE 23 NOVEMBRE 2020 INCLUS (délai de rigueur)

POUR TOUTES LES DEMANDES

Les dossiers complets devront être retournés selon la double modalité suivante :

- envoi postal (cachet de la poste faisant foi)

Un exemplaire papier du dossier de demande rempli, accompagné d'un dossier artistique et de tout autre document utile à l'étude de la demande sera à retourner à l'adresse suivante :

DRAC Île de France
Département danse et musique
47 rue le Peletier
75009 PARIS

(IMPORTANT: lorsque c'est le cas, la mention "première demande" est à indiquer sur l'enveloppe)

- envoi par courriel (délai de rigueur)

Le dossier de demande rempli, accompagné d'un dossier artistique, est à transmettre à l'adresse suivante :

procedures-musique.idf@culture.gouv.fr

En raison d'un grand nombre de demandes et pour garantir le bon traitement de votre dossier, nous vous remercions par avance de bien vouloir respecter ces modalités. Les conseiller.e.s du pôle Musique de la DRAC Ile-de-France sont à votre écoute :

- Bénédicte Boisbouvier - référente 92 et 95 - 01 56 06 51 61 - benedicte.boisbouvier@culture.gouv.fr
- Isabelle Lazzarini - référente 93 et Paris (75011 à 75020) - 01 56 06 51 86 - isabelle.lazzarini@culture.gouv.fr
- Thibaut Losson – référent 77 et 91 - 01 56 06 51 89 - thibaut.losson@culture.gouv.fr
- Isabelle Risbourg - référente 94 - 01.56.06.51.78 - isabelle.risbourg@culture.gouv.fr
- Stéphane Werchowski - référent 78 et Paris (75001 à 75010) - 01 56 06 52 04 - stephane.werchowski@culture.gouv.fr
- Anne Bessero - assistante du pôle musique - 01.56.06.51.66 - anne.bessero@culture.gouv.fr

Tout document complémentaire (CD, DVD, clé USB, revue de presse etc.) peut être joint à l'envoi postal ; si vous souhaitez envoyer des extraits musicaux, merci d'utiliser France transfert (site de téléchargement du ministère de la culture) : <https://francetransfert.culture.gouv.fr>